

**Editorial : Douze numéros pour vous informer**

**SOMMAIRE**

1. Editorial
2. La population retraitée de l'Hérault
3. Vie interne : Réunion du Conseil départemental UNSA Retraités.
4. Dossier logement : Conditions de logement des retraités français
5. Dossier logement
6. Informations pratiques
7. Sarkozy et les retraites : Mesures choc ou effet d'annonce ?
8. Niveau de vie des retraités : Des nantis trop favorisés ? Baisse des pensions en janvier ?



Notre organisation est entrain de prendre un nouvel élan, nous comptons sur votre appui pour contribuer à son essor et sa notoriété. Libres ensemble, pour défendre les retraités et revendiquer toute notre place dans la société au côté des actifs, libres ensemble pour faire vivre le syndicalisme en positif.

En février 2015, à la suite du Congrès de l'UNSA Retraités de Bagnolet, nous avons pris l'engagement de vous apporter une information régulière, chaque mois, sur l'actualité des retraités et sur la vie de notre organisation.

Cet engagement a été tenu, et les retours que nous avons nous montrent que notre publication a désormais un lectorat fidèle.

Nous avons rendu compte tant de l'information générale sur les retraites que de nos initiatives, auprès des parlementaires, de la Préfecture, de la CARSAT LR.

Nous vous avons informé de notre vie interne, départementale, régionale et nationale, et vous avez pu constater que nos instances se réunissent régulièrement.

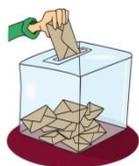
Le Conseil National élargi du 10 mars prochain, après un effort mené par le Secrétariat National de l'UNSA Retraités pour renforcer et mieux structurer notre organisation dans les régions et les départements, sera le moment de lui donner une nouvelle impulsion.

La présence à ce Conseil National de Carla Cantone, Secrétaire Générale de la FERPA (Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées), est un signe fort de la reconnaissance de l'UNSA Retraités, y compris au plan international.

Nous avons, dans les semaines qui viennent, à agir pour que notre organisation trouve la place qui lui revient au sein des Comités Départementaux de la Citoyenneté et de l'autonomie.

Pour cela, nos instances départementales ont proposé au Secrétaire Départemental de l'UD UNSA 34, les candidatures de Gérard Mirault et Martine Dreyfus pour représenter l'UNSA Retraités au sein du futur CDCA.

Régionalement, l'UNSA Retraités est en cours d'organisation au niveau de la nouvelle grande région Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées. Elle dispose de deux membres au sein du Secrétariat Régional de l'UNSA LR-MP, et de deux membres supplémentaires au Bureau Régional de la grande région. Dans 12 de nos 13 départements, un délégué départemental est en place pour développer l'action de l'UNSA Retraités. Le Bureau Régional Languedoc Roussillon, encore actif jusqu'en juin prochain, s'efforcera de rencontrer, avec l'appui de l'UD UNSA 48, les retraités lozériens pour les aider à s'organiser.



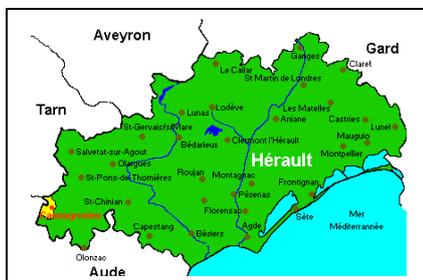
**REPRESENTATIVITE DE L'UNSA :**

*Retraités de l'Unsa, notre présence au sein des CDCA dépendra essentiellement de la représentativité de l'UNSA. Du 22 novembre au 12 décembre 2016, les salariés des TPE vont voter pour leur représentation syndicale. Nous connaissons tous des salariés de TPE, la vendeuse de notre boulangerie, le mécano qui vidange notre voiture, la coiffeuse salariée du salon que nous fréquentons...*

*Appelons-les à voter UNSA, pour défendre leurs intérêts. Avec une UNSA plus forte, à la représentativité reconnue, cela contribue aussi à la défense de nos intérêts de retraités.*

**Dossier spécial logement : pages 4 et 5**





## La population retraitée de l'Hérault

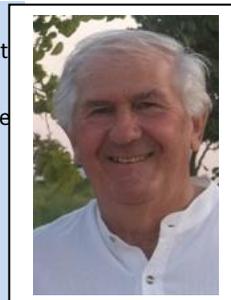
### La population retraitée

Dans l'Hérault, les plus de 60 ans, très majoritairement retraités, représentent 25.5% de la population, soit 274 866 sur un total de 1 077 627 habitants.

Ces retraités résident très majoritairement dans le secteur urbain et périurbain, ils ne sont que 9% à habiter des communes rurales et 3 % dans les communes isolées.

### Les conditions de logement.

Les retraités de 65 ans et plus sont, à 70 %, propriétaires de leur logement. Ils vivent en couple à 65 %. Cependant, la proportion de personnes vivant seules progresse significativement chez les plus de 80 ans (46 %).



### Le taux de pauvreté chez les retraités Héraultais :

Le taux de retraités des plus de 60 ans est supérieur à la moyenne française : 13 à 14 % contre 7.9 % en France, mais il est inférieur au taux de pauvreté de l'ensemble de la population du département qui est de 19.2 %.

### Le revenu médian des retraités héraultais :

Les ressources déclarées hors prestations sociales et avant abattement par personne correspondent à un niveau médian de 1784€ pour les 60-74 ans et 1554 € pour les 75 ans et plus.

Le premier décile (les 10% les plus pauvres) dispose de ressources moyennes de 684 € pour les 60-74 ans et de 788 € pour les plus de 75 ans.

Ce n'est qu'à partir du deuxième décile que les retraités ont un revenu supérieur au seuil de pauvreté défini à 1000 € par Unité de Consommation.

Le 9<sup>e</sup> décile (les 10 % les plus riches) dispose d'un revenu moyen de 3558 € pour les 60-74 ans et de 3038 € pour les 75 ans et plus. On note que, par décile, 90 % des personnes de 60 à 74 ans ont des ressources supérieures à celles de 75 ans et plus.

La dispersion des revenus des retraités est assez marquée puisqu'elle est, entre le 1<sup>er</sup> et le 9<sup>e</sup> décile, de 1 à 5 pour la tranche des 60 à 74 ans et de 1 à 4 pour la tranche des 75 ans et plus.

### L'autonomie :

Parmi les bénéficiaires de l'APA, 78 % des personnes concernées conservent une autonomie relative (GIR 3 et 4) et 22% sont en situation de dépendance lourde (GIR 2).

28.6 % des bénéficiaires de l'APA sont hébergés en établissement, 71.4 % percevant l'APA à domicile.

On notera que seulement 30 % des retraités de plus de 75 ans ont des ressources suffisantes pour financer un hébergement en EHPAD, sans puiser dans leur patrimoine ou sans recourir à l'aide des descendants.

Le retraité moyen héraultais vit en couple en ville, est propriétaire de son logement et dispose de ressources mensuelles voisines de 1660 €.

Dans un département touché par la précarité, l'écart entre le niveau de vie médian des retraités français et celui des retraités héraultais est d'environ 70 € au détriment des Héraultais.

Cependant, les 10 % des retraités héraultais les plus pauvres ont un revenu inférieur de 30% par rapport aux 10 % des retraités français les plus pauvres. Ils sont largement au-dessous du seuil de pauvreté (1000 € par Unité de Consommation).

Nous avons donc un réel foyer de pauvreté chez les retraités les plus modestes et les plus âgés de notre département. La situation des retraités héraultais ne rejoint la moyenne des ressources nationales qu'à partir du 4<sup>e</sup> décile.

Gérard Mirault, Vice Président CODERPA 34

### LES RESSOURCES DES RETRAITES DANS L'HERAULT ET EN France

	1 <sup>er</sup> décile	2 <sup>e</sup> décile	3 <sup>e</sup> décile	4 <sup>e</sup> décile	médiane	6 <sup>e</sup> décile	7 <sup>e</sup> décile	8 <sup>e</sup> décile	9 <sup>e</sup> décile
60-74 ans Hérault	684	1042	1305	1543	1784	2048	2360	2792	3558
Plus de 75 ans Hérault	788	1018	1193	1369	1554	1771	2032	2410	3038
<b>Moyenne France 2013</b>	<b>1050</b>	<b>1230</b>	<b>1400</b>	<b>1550</b>	<b>1720</b>	<b>1910</b>	<b>2180</b>	<b>2560</b>	<b>3250</b>



## Vie interne :

### Réunion du Conseil départemental de l'Unsa Retraités 34 du 1er Février



18 militants de l'UNSA Retraités 34 était réunis le lundi 1<sup>er</sup> février pour analyser l'actualité des retraités (6 excusés) :

La loi d'adaptation de la société au vieillissement promulguée le 28 décembre 2015, qui présente des avancées, revalorisation de l'APA, aides pour le logement des personnes âgées dépendantes, reconnaissance du statut des aidants, mais dont le financement n'est pas assuré dans sa totalité.

Concernant la gouvernance des instances issues de cette loi : Haut Conseil de la famille de l'enfance et de l'âge, Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, les décrets devraient être promulgués courant Mars.

Dans l'attente, le Conseil départemental de l'UNSA Retraités a proposé la candidature de Gérard Mirault et de Martine Dreyfus comme représentants de l'UNSA au CDCA au secrétaire départemental de l'UD UNSA.

La loi santé, également promulguée en fin d'année 2015, présente elle aussi des avancées comme la généralisation du tiers-payant, les groupements hospitaliers de territoire et la récupération par les ARS des bénéficiaires « non raisonnables » des cliniques privées. L'UNSA Retraités 34 s'inquiète du recours devant le Conseil Constitutionnel de 120 députés « Les Républicains » pour contester la généralisation du tiers payant. Celui-ci risque de ne pas s'appliquer à la partie du règlement de la consultation correspondant à la prise en charge par la complémentaire santé.

Concernant notre vie interne, Le Conseil de l'UNSA Retraités 34 a abordé la question de la fin de l'affiliation du SE-UNSA à la FGR-FP.

Si plusieurs militants ont regretté une décision prise à leurs yeux trop hâtivement et sans qu'ils aient été consultés, force est de constater que l'investissement militant au sein de la FGR-FP des retraités du SE-Unsa était de plus en plus réduit. Ces militants ont exprimé le souhait que l'équivalent du budget consacré par le SE-UNSA à l'affiliation à la FGR-FP soit consacré par ce syndicat au développement de l'UNSA Retraités.

Le Conseil de l'UNSA Retraités 34 a terminé ses travaux par l'examen rapide de la synthèse du 13<sup>e</sup> rapport du Conseil d'Orientation des Retraites du 16 décembre 2013 .

Ce rapport traite de façon exhaustive, dans sa première partie, du niveau des retraites, du niveau de vie des retraités.

Une deuxième partie aborde leurs habitudes de consommation, de leurs stratégies d'épargne, leur patrimoine.

La troisième partie est consacrée à la santé des retraités, à leurs conditions de leurs conditions de logement à l'implication sociale des retraités et la situation des retraités pauvres.

Le rapport se conclut par une étude sur la satisfaction des retraités dans la vie.

Cette matinée de travail s'est conclue par un repas convivial.





## Conditions de logement des retraités français

### Les conditions de logement par rapport au reste de la population :

Les ménages de retraités vivent dans des logements plus grands que les ménages non retraités, ils disposent en moyenne de près de 100 m<sup>2</sup> contre 88 m<sup>2</sup> pour les non retraités.

En moyenne les logements des ménages retraités sont sous-peuplés à 85 % contre 58 % pour les logements occupés par des actifs. Plus de la moitié des ménages âgés occupent leur logement depuis plus de 25 ans. Les ménages retraités ont une très faible mobilité par rapport au logement.

Les logements occupés par les ménages âgés présentent un niveau de confort équivalent à l'ensemble des logements. Leurs logements sont en meilleur état que ceux des ménages non-retraités et disposent d'un confort thermique supérieur à la moyenne. Plus de 80 % des retraités se déclarent satisfaits de leur logement.

### Les conditions de logement face au vieillissement et à la dépendance :

La France a opté depuis 2000 pour une politique favorisant le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes. La part des personnes hébergées en établissement ne devient majoritaire qu'au-delà de 95 ans et significative qu'au-delà de 85 ans.

Les bénéficiaires de l'APA de GIR 1 à 4 vivent à 60 % à domicile.

Cependant le parc de logement reste faiblement adapté à la dépendance. L'adaptation du logement dépend de la perte d'autonomie et du vieillissement : 49 % des plus de 80 ans en GIR 1 et 2 disposent de mobilier adapté contre 23 % des personnes du même âge en GIR 3 et 4.

Les aides de l'ANAH pour l'aménagement des logements ont concerné 11000 logements en 2014 pour un montant de 35 millions d'€.

Une réponse aux problèmes de dépendance réside dans le recours à la cohabitation, soit par hébergement chez les enfants, soit par des propositions de logement intergénérationnel où un sénior héberge un jeune moyennant contrepartie en services et pécuniaire.

### Les conditions de logement dans les structures pour personnes âgées :

En 2011 on comptait :

- 573 600 personnes hébergées en EPHAD dont 90 % de personnes dépendantes relevant des GIR 1 à 4. (âge moyen d'entrée : 84 ans)
- 102 000 personnes en logements-foyers, majoritairement des personnes relevant des GIR 5 et 6, donc moins dépendantes (âge moyen d'entrée inférieur à 80 ans).

Se développent également des résidences services privées destinées aux personnes âgées non dépendantes dont on estime le nombre de résidents à 40 000 en 2013.

### Les lieux de résidence des retraités :

Les populations de retraités sont proportionnellement élevées dans les départements du Massif Central, de l'Ouest et du Sud, et faibles en Ile de France.

Beaucoup de retraités choisissent de vivre en bord de mer, les populations retraitées les plus âgées se concentrant dans le Sud Ouest et la Région PACA.

Les retraités sont surreprésentés dans les communes rurales isolées et sous représentés dans les grandes agglomérations.

Le changement de résidence des retraités est peu marqué pour les ménages retraités : il est significatif au moment du départ à la retraite, mais aussi après 90 ans, au moment des départs en établissement.

La multi-résidence est plus répandue chez les 55-74 ans que dans le reste de la population, les plus de 60 ans déclarent plus fréquemment que les jeunes occuper un autre logement « quelques mois dans l'année ».

### ☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

La propriété du logement pour les ménages de retraités est un élément de sécurité matérielle. Les retraités locataires sont en général dans une situation matérielle plus défavorable que ceux qui possèdent leur logement.

Au-delà de ce constat, l'UNSA Retraités revendique pour les retraités un logement sûr, approprié, économiquement abordable et non discriminé.

Elle réclame l'augmentation des aides financières et l'amélioration des aides techniques pour l'aménagement des logements aux contraintes liées à la perte d'autonomie.

L'UNSA Retraités milite pour une mixité sociale et une mixité des générations, elle souhaite un effort dans ce sens dans les aménagements urbanistiques. Elle soutient le développement d'expériences d'habitat intergénérationnel.

## Les charges de logement Des ménages de retraités en France :

73 % des ménages de retraités sont propriétaires de leur logement, cependant un quart des ménages de retraités sont locataires dont 13 % sont locataires du parc de logements sociaux.

Les retraités dépensent en moyenne 15.7 % de leur budget pour le logement contre 22.7 % pour les non-retraités.



## Le logement des retraités dans l'Hérault

Les retraités héraultais sont très majoritairement propriétaires de leur logement.

Seulement 30% des retraités sont locataires.

Parmi les locataires, les retraités se répartissent également entre locataires du parc privé et locataires d'HLM.

Toutefois pour la tranche d'âge 65-79 ans, les deux-tiers des locataires louent des logements à des bailleurs privés et seulement un tiers sont locataires de logements sociaux.

Pour la tranche des plus de 80 ans, c'est l'inverse, les deux-tiers de ces retraités âgés occupant des logements HLM.

Enfin, 5 retraités de plus de 65 ans sur 100 vivent en maison de retraite, EHPAD ou foyer, mais 12.4 % des plus de 80 ans sont accueillis dans ces types d'hébergement.

## ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES AGEES A LA PERTE D'AUTONOMIE

Un site :

<http://www.anah.fr/decideurs-publics/adapter-les-logements-a-la-perte-dautonomie/>

Une brochure :

**L'adaptation du logement  
aux personnes handicapées  
et aux personnes âgées**

*(Adressée par mail sur demande à :  
claude.lassalvy@wanadoo.fr)*

### ☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

L'enquête du CODERPA 34 montre que parmi les retraités héraultais locataires, deux-tiers des plus de 80 ans sont locataires de logements sociaux. Si l'on rapproche cette donnée du tableau de la page 2, on constate qu'une partie des retraités âgés est exposée à des conditions de vies précaires, dans des logements peu adaptés et dans un cadre de vie sans doute peu compatible avec le maintien d'une vie sociale.

C'est donc sur ces populations que doivent porter prioritairement, et les efforts de revalorisation des pensions, et les mesures portant sur l'adaptation des logements au grand âge et à la dépendance.



## INFORMATIONS PRATIQUES

## Les dates de versement des retraites 2016

### CARSAT :



Le paiement aux pensionnés intervient le 9 de chaque mois, sauf si ce jour tombe un dimanche ou un jour férié. Dans ce cas, le virement intervient le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant.

Deux exceptions : paiement de mars le 8 avril et de juin le 8 juillet en 2016.

Janvier : 9 février 2016  
Février : 9 mars 2016  
Mars : 8 avril 2016  
Avril : 9 mai 2016  
Mai : 9 juin 2016  
Juin : 8 juillet 2016  
Juillet : 9 août 2016  
Août : 9 septembre 2016  
Septembre : 10 octobre 2016  
Octobre : 9 novembre 2016  
Novembre : 9 décembre 2016



### Fonction Publique d'Etat :



Les retraites des anciens agents de l'Etat sont versées en fin du mois en cours. Le paiement de décembre intervient juste avant Noël

Janvier : 28 janvier 2016  
Février : 26 février 2016  
Mars : 30 mars 2016  
Avril : 28 avril 2016  
Mai : 30 mai 2016  
Juin : 29 juin 2016  
Juillet : 28 juillet 2016  
Août : 29 septembre 2016  
Septembre : 29 septembre 2016  
Octobre : 28 octobre 2016  
Novembre : 29 novembre 2016  
Décembre : 23 décembre 2016

### CNRACL :



La Caisse Nationale de Retraite des agents des collectivités locales, à laquelle sont affiliés fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, sert ses pensions en fin du mois en cours :

Janvier : 27 janvier 2016	Juillet : 27 juillet 2016
Février : 25 février 2016	Août : 29 août 2016
Mars : 29 mars 2016	Septembre : 28 septembre 2016
Avril : 27 avril 2016	Octobre : 27 octobre 2016
Mai : 27 mai 2016	Novembre : 28 novembre 2016
Juin : 28 juin 2016	Décembre : 23 décembre 2016

## Fiscalité : Vos contributions sociales

- **CSG** : 6,6% (**taux réduit à 3,8%** si revenu fiscal de référence compris entre le seuil d'exonération et le seuil d'assujettissement au taux plein ou **exonération** si revenu fiscal de référence n'excèdent pas le seuil d'exonération )

- **CRDS** : 0,5% (ou 0%, si taux de CSG à 0%)

- **CASA** : 0,3% (ou 0%, si taux de CSG à 0% ou 3,8%),

Les contributions sociales sont prélevées à la source et le retraité perçoit donc [une pension nette de CSG, de CRDS et de CASA tous les mois.](#)

Pour connaître les barèmes d'exonération : <http://www.pensions.bercy.gouv.fr/vous-%C3%AAtes-retrait%C3%A9-ou-pensionn%C3%A9/le-calcul-de-ma-pension/les-pr%C3%A9sents-%C3%A8vements-effectu%C3%A9s-sur-ma-pension> :



## Nicolas Sarkozy et les retraites : Mesures choc ou effet d'annonce ?

S'il est élu président de la République, Nicolas Sarkozy engagera une nouvelle réforme des retraites des 2017. C'est ce qu'il a affirmé dans une interview parue le 4 février 2016 dans *Les Echos*.

Parmi les mesures choc qu'il annonce :

**Relèvement de l'âge d'ouverture des droits à pension à 64 ans à partir de 2024,**

**Suppression du compte pénibilité.**

Ce faisant, il ne montre guère d'originalité puisque ces mesures sont aussi celles retenues par ses challengers dans la compétition pour la primaire à droite, Alain Juppé et François Fillon.

Il se singularise pourtant en remettant au goût du jour une vieille recette de la droite :

L'alignement du régime des retraites de la Fonction Publique sur le mode de calcul des retraites en vigueur dans le privé depuis la réforme Balladur de 1993 : retraites calculées sur les 25 meilleures années, avec intégration des primes dans le calcul.

Sans doute a-t-il gardé la mémoire de la réforme de 2010 et de l'incapacité dans laquelle se trouvait le ministre Woerth de connaître le montant des primes perçues par les fonctionnaires tout au long de leur carrière.

Comment dans ce cas établir un calcul équitable de leurs pensions puisque cette réforme avait pour but, nous disait-on, non d'assouvir un ressentiment latent contre les fonctionnaires, mais de mettre en place une équité entre tous les salariés.

Il propose donc de soumettre à cette réforme seulement les nouveaux fonctionnaires, donc, si l'on comprend bien, ceux qui partiront à la retraite au mieux... en 2056, tel un fonctionnaire recruté à 25 ans en 2017 et liquidant ses droits à pension à l'âge de 64 ans ! C'est ce qui s'appelle : anticiper!

### ☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

La droite semble plus acharnée à punir les salariés qu'à construire un système de retraite pérenne :

Rappelons que la CNAV annonce un retour à l'équilibre du régime de base des retraites dès 2016. Pourquoi durcir encore notre système des retraites, l'un des plus restrictifs d'Europe avec les règles de décote, en relevant l'âge d'ouverture des droits ?

Le compte pénibilité est une des mesures emblématiques de la réforme de 2013, puisqu'il permet aux salariés les plus exposés aux risques professionnels, ceux qui ont l'espérance de vie la plus courte, de partir plus tôt à la retraite, dans un vrai souci d'équité.

Brader cet acquis social au nom de la complexité de mise en œuvre, c'est traiter par le mépris tous les salariés contraints de compromettre leur santé pendant leur vie professionnelle.

Aligner le calcul des retraites des fonctionnaires sur la retraite du régime général, c'est ignorer la logique de carrière qui génère une très longue progressivité des rémunérations, et donc un salaire moyen sur la carrière plus bas à qualification comparable.

C'est favoriser le cadre sup de Bercy dont la rémunération comprend plus de 50 % de primes, au détriment du prof des écoles dont les primes sont dérisoires.

C'est enfin ignorer les études qui convergent pour attester que les taux de remplacement entre régime Fonction Publique et régime général, sont, à carrière comparable, extrêmement voisins.

Selon le rapport du COR de décembre 2015 : pour les anciens salariés de la génération 1946 qui ont pris leur retraite entre 2006 et 2011, le taux de remplacement est de 73.3 % : **de 72.1 % pour ceux qui terminent leur carrière dans le public et de 73.8 % pour ceux qui terminent leur carrière dans le privé.**

Pour l'UNSA, la véritable équité réside non dans le mode de calcul, mais bien dans les résultats, à savoir un taux de remplacement par rapport au dernier salaire comparable pour des carrières comparables.



## NIVEAU DE VIE DES RETRAITES : DES NANTIS TROP FAVORISES ?

Le rapport du COR du 16 décembre 2015, dans son étude sur le niveau de vie des retraités, établit que le niveau de vie moyen des retraités correspond à 105 % de celui de l'ensemble de la population. Toutefois, à l'exception des 10 % les plus pauvres et des 10 % les plus riches, le niveau de vie moyen des retraités est inférieur à celui des actifs.

Ce niveau de vie intègre les revenus de l'épargne accumulée tout au long de la vie professionnelle.

Certains, y compris dans les plus hautes instances, en concluent rapidement qu'il faut rétablir une situation qui privilégie trop les aînés, et au nom de la solidarité entre générations, prendre des mesures telles que la suppression de l'abattement fiscal de 10 % pour les retraités, ou l'augmentation du taux de CSG pour les retraités les plus aisés.

Il faut considérer que depuis 1989 et le livre blanc de Michel Rocard sur les retraites, l'incitation à constituer une épargne pour compenser le risque de baisse des retraites a été constante, y compris par des moyens institutionnels tels que le Plan Epargne Retraite, ou les défiscalisations COREM, PREFON...

Par ailleurs les retraités, actuels ou futurs, sont inquiets du coût très élevé de la dépendance en fin de vie, et de l'insuffisance des dispositifs de solidarité pour y faire face.

C'est donc l'une des motivations pour la constitution d'une épargne de précaution.

### ☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

Si l'on compare le prix d'un hébergement en EHPAD avec les ressources d'un retraité de plus de 75 ans vivant dans l'Hérault, seuls 30 % des retraités âgés disposent des ressources mensuelles suffisantes pour prétendre à un hébergement en EHPAD. Pour les 70 % restant, il faut soit puiser dans son épargne, soit réaliser son patrimoine, soit faire appel à la solidarité des générations suivantes, soit renoncer à ce type d'hébergement et finir son existence dans la précarité d'un logement mal adapté à la perte d'autonomie.

Que, dans le cadre d'une large refonte de la fiscalité, on applique aux retraités aisés, nantis d'un patrimoine les règles de contribution fondées sur la progressivité, est logique, équitable et démocratique.

Que l'on reproche aux retraités la constitution d'une épargne pour prévenir les charges liées à leur perte d'autonomie ou à la dépendance d'ascendants encore à charge n'est pas acceptable. Ou le serait si la collectivité était en mesure d'assurer pleinement le risque social constitué par la dépendance, ce qui est loin d'être le cas, même après la promulgation de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

### Pensions en baisse en janvier ?

Les (nombreux) retraités de l'UNSA Retraités cotisant à la MGEN ont constaté sur leur relevé de compte de fin janvier que leur pension avait baissé. Cette baisse est provoquée par l'augmentation de la cotisation à leur mutuelle santé qui est précomptée directement sur la pension. La cotisation MGEN des retraités passe à 4.02% pour les retraités de moins de 70 ans et à 4.19% pour les retraités de plus de 70 ans, elle correspond aussi au changement de protection, l'offre globale traditionnelle est remplacée depuis le 1<sup>er</sup> janvier par l'offre MGEN Référence, plus protectrice.

### Abonnement Lettre « Infos UNSA Retraités ».

Cette lettre est envoyée à tous les retraités de l'Hérault adhérant à un syndicat de l'UNSA et dont nous avons connaissance d'une adresse électronique. Nous invitons les destinataires à faire connaître cette publication autour d'eux, notamment à des collègues qui ne l'auraient éventuellement pas reçue ou à des salariés susceptibles d'être retraités dans quelques mois ou années.

Pour s'y abonner, les syndiqués doivent écrire :

par courrier postal à : UD UNSA 34 4747, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

par courrier électronique à [ud-34@unsa.org](mailto:ud-34@unsa.org) en indiquant leur nom, prénom, syndicat et adresse électronique.

UNSA Retraités 34 Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Délégué départemental secteur privé : Gérard Mirault

Délégué départemental secteur public : Claude Lassalvy

Responsable Lettre en ligne Info Unsa Retraités 34 : Claude Lassalvy